

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxtdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 26/07/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Décision du Directeur</i> Souscription d'un emprunt de 250 000 € pour le financement des travaux de restructuration du réseau d'assainissement de PLAN D'ORGON ZI du pont	<u>Numéro de l'acte</u> 2022-03	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 25/07/2022

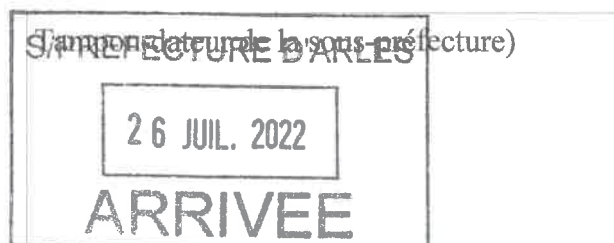
Fait à ST ANDIOL, le 26/07/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



DECISION DU DIRECTEUR N° 2022-03

OBJET: souscription d'un emprunt de 250 000 € pour le financement des travaux de restructuration du réseau d'assainissement de PLAN D'ORGON ZI du Pont

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2022-33 en date du 30 juin 2022 – acte par lequel le conseil délègue au Directeur la souscription d'un emprunt dans la limite de 250 000 € pour le financement des travaux de restructuration du réseau d'assainissement de PLAN D'ORGON ZI du Pont ;

Vu l'offre de financement du Groupe Crédit Agricole ;

Considérant que le prêt est inscrit au budget primitif 2022 du service assainissement ;

Le Directeur,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt pour son budget assainissement ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 250 000 €

Objet: financement des travaux de restructuration du réseau d'assainissement de PLAN D'ORGON ZI du Pont

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt : 3 %

Frais de dossier : 0,1 % flat

Profil d'amortissement : Echéances trimestrielles constantes

Base de calcul : 30 / 360 jours

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Déblocage fractionné : possible sur une période de 2 mois à compter de l'accord au prêt

La présente décision sera enregistrée au registre des décisions de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Un exemplaire sera affiché à l'entrée des locaux du siège de l'établissement et une copie sera adressée au comptable public.

Le Conseil d'Administration sera avisé de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 25 juillet 2022

Le Directeur,
Charles BRUN



Transmission au représentant de l'Etat le : 26.07.2022
Publication le : 26.07.2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.